République FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	PROCÉS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS SIVOS MBT
Nombre de membres En exercice : **6** Présents : 5 Votants : **5**	**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ** **Le Mercredi 17 Décembre à 18h00**
	Le Comité Syndical du SIVOS MBT, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : **Mme Patricia SADOC** **Étaient présents : Mmes SADOC, DESCOMBES, POELAERT, REMION, BASQUIN** **Absent : M. LECONTE non excusé**

La séance est ouverte à 18h05.

Ordre du jour

1- Nomination d'une secrétaire de séance ;
2- Décisions prises par la Présidente
3- Approbation du compte rendu de la séance du 15 octobre 2025 ;
4- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026.
5- Résiliation de l'adhésion au 1er janvier 2026 au CNAS ;
6- Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 ;
7- Effectifs prévisionnels de la rentrée 2025/2026 ;
8- Point travaux ;
9- Information et questions diverses

1. NOMINATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Est nommée secrétaire de séance Mme Danielle DESCOMBES

2. DÉCISION PRISE PAR LA PRÉSIDENTE

Nous avons reçu une demande de la part de Léonie pour un stage d'observation à l'école.
J'ai répondu favorablement à cette demande nous accueillerons donc Léonie semaine 04 /2026 à l'école.
Nous avons dû embaucher un agent d'entretien pendant l'arrêt maladie de l'agent en place.

3. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 OCTOBRE 2025

La présidente fait lecture du compte-rendu du Comité Syndical du 15 octobre 2025 et met aux voix
Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE FIXANT LE CHOIX DE LA LABELLISATION POUR LE RISQUE SANTÉ DES AGENTS

La Présidente rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.
Les modalités de mise en œuvre de cette La participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Elle expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.
Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;
Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par le SIVOS MBT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le Comité Social Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour : Le risque Santé

2°) de retenir : Pour le risque Santé : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit ***à : 30,00 €*** au 1er Janvier 2026 par mois et par agent

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires du SIVOS MBT, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

6°) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

5.CIG : RÉSILIATION DE L'ADHÉSION CNAS

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'une adhésion au CNAS a été formulée en 2022 dans le cadre de la loi du 02 février 2007 relatif au droit à l'action sociale des fonctionnaires. Cependant, force est de constater que malgré les prestations proposées, le CNAS ne permet pas un système efficace d'aides au bénéfice des agents de la collectivité.

En effet, le montant annuel de la cotisation est, depuis notre adhésion, nettement supérieur au montant des prestations perçues par les agents.
Il convient que le budget consacré par la collectivité à la dépense de l'action sociale soit plus efficacement reversée au bénéfice des agents.
Il convient donc de résilier l'abonnement au CNAS.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Considérant la convention d'adhésion au CNAS du 15 septembre 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de résilier l'adhésion au CNAS au 1er janvier 2026.

6. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2026

Madame la Présidente rappelle que le Budget primitif 2026 ne sera pas adopté avant la mi-avril 2026. Dans ce cadre, elle propose, afin de permettre d'engager des dépenses d'investissement qui ne pourraient attendre le vote du Budget, d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2025.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Budget primitif 2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement, dans l'attente du vote du Budget primitif 2026, de dépenses d'investissement comme suit :

CHAPITRE	BP 2025 (en €)	Proposition (en €)
20 - Immobilisations incorporelles	3 000.00	750.00
21 - Immobilisations corporelles	41 032.97	10 258.25

7.EFFECTIFS PRÉVISIONNELS POUR SEPTEMBRE 2026

A ce jour nous sommes sur un effectif de 52 enfants

8.POINTS TRAVAUX

1. Une commande a été passée pour le changement de pièce au niveau des chasses d'eaux des WC
2. À la suite de la demande des parents lors du conseil d'école de novembre, il a été demandé un devis concernant la mise en place de climatiseur, un devis a été demandé à la sté CSC clim 22 883,71 TTC
3. Un devis pour installer des rideaux sur les fenêtres de la garderie.

9.INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Deux agents ont été en arrêt maladie plus d'une semaine une demande de participation de l'assurance est en cours.
- Concernant la réflexion toujours en cours sur la remise en état de la cour de récréation, deux personnes d'IngénierY sont passés et nous feront suivre les propositions et coût approximatif d'une telle opération.
- Saur télé relevage le 14 janvier entre 8h et 12h
- Lettre du 27/11/2025 de l'Académie pour le lancement des opérations de rentrée scolaire 2026.
- Mail du S.E.Y pour choix du gaz le 15/12/2025.
- Courrier de Madame la Directrice pour participation de la Présidente à une réunion de l'équipe éducative pour faire le point sur les problèmes de discipline d'un enfant.

- Une réunion avec les ATSEM ainsi qu'un point avec les institutrices sont prévus au tout début des vacances scolaires

Les membres du SIVOS n'ayant pas de questions la séance est clôturée à 19h38.

La secrétaire
Danielle DESCOMBES

La Présidente
Patricia SADOC